Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601451-20251210-2025_12_05-DE

COMMUNE DE NÉANT-SUR-YVEL
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
* * * * * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-12-05

Sur la tenue de la séance :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à 20 Heures 15 minutes, le conseil municipal dûment convoqué le trois décembre deux mille vingt-cinq s'est réuni à la Mairie sous la présidence de *Mr LOUAPRE Philippe, Maire.*

Sur la tenue des débats et le vote des délibérations :

Présents : Mr LOUAPRE Philippe - Mme NOUVEL Claudia -Mr CARRIC Alain - Mr QUÉREL Michel – Mr Eric BOURNE - Mr CHEREL Fabrice - Mme DAMIENS VISTRY Marie-Ange - Mme DANIEL NOGUES Claudia - Mr DE MONCUIT Bruno - Mme JARNIGON Sylvie - Mme LAUR Jocelyne - Mme LEMEE Marie-Aimée - Mr MERLET Benoit - Mr RUELLAND Samuel

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme DAHYOT Evelyne donne pouvoir à Mme NOUVEL Claudia

Désignation du secrétaire de séance : Mme DAMIENS VISTRY Marie-Ange

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations :	14 (Mr CARRIC Alain ne prend pas part aux discussions et au vote)

Le Quorum est atteint.

Considérant que le Conseil municipal a respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

N° 2025-12-05 – convention avec GRDF relative au rattachement d'ouvrages de raccordement de 2 unités de production dans le réseau de distribution de gaz

La SAS SABLENERGIE développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de GUILLIERS et la SAS METHASSERIN développe également un projet similaire sur la commune de NEANT-SUR-YVEL. Elles souhaitent injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz (via les communes de LOYAT, TAUPONT et PLOERMEL). La commune de NÉANT-SUR-YVEL ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire. Le réseau de distribution le plus proche est situé sur la commune de PLOERMEL et a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 1er janvier 2019.

GRDF a présenté le projet de tracé de raccordement qui prévoit d'implanter des ouvrages gaz sur la commune de NÉANT-SUR-YVEL, actuellement non desservie en gaz. Le projet répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt par conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Vu le Code de l'énergie qui dispose que :
- article L432-8 8° : les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (…) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau » ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601451-20251210-2025_12_05-DE

- article L111-97 : « un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat. » ;
- article L453-10 : « un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau ».

Il est proposé d'autoriser, par la conclusion d'une convention :
- La construction par GRDF sur le territoire de la commune des ouvrages gaz visés à la convention annexée à la présente délibération,
- Le rattachement de ces ouvrages à la concession de PLOERMEL.

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz de la commune de NÉANT-SUR-YVEL et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention. La convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution comprend les éléments suivants :

✓ Le préambule exposant le projet de raccordement ;
✓ Les articles précisant l'objet de la convention, la description des ouvrages à construire et leur statut, ainsi que les conditions de leur exploitation
✓ L'annexe précisant le tracé prévisionnel du raccordement de l'installation de production de biométhane.

Monsieur le Maire soumet cette convention à l'avis du conseil municipal :

Suffrages exprimés : 14	Abstention : 0	Majorité requise : 8
Pour : 14	Contre : 0	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de rattachement d'ouvrages de raccordement de gaz au réseau de distribution,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Maire,

Philippe LOUAPRE

MAIRIE DE NEANT-SUR-YVEL
REPUBLIQUE FRANCAISE
56 (Morbihan)

Affichée le